



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 134 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 134 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous les cotes [A/72/682](#) et [A/72/682/Add.1](#).
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 43^e, 45^e et 48^e séances, les 31 mai, 8 juin et 5 juillet 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » ([A/72/492/Add.2](#))
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.49](#)) ;
 - c) Septième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : renforcement du système dans le cadre du nouveau modèle de gestion ([A/72/773](#)) ;
 - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/885](#)).

¹ [A/C.5/72/SR.43](#), [A/C.5/72/SR.45](#) et [A/C.5/72/SR.48](#).



II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution [A/C.5/72/L.53](#)

4. À sa 48^e séance, le 5 juillet, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies » ([A/C.5/72/L.53](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Estonie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.53](#) sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.5/72/L.35](#)

6. À sa 48^e séance, le 5 juillet, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » ([A/C.5/72/L.35](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Tchad.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.35](#) sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de décision [A/C.5/72/L.56](#)

8. À sa 48^e séance, le 5 juillet, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » ([A/C.5/72/L.56](#)), déposé par son président.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/72/L.56](#) sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 72/266 du 24 décembre 2017,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion »² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Réaffirme* son propre rôle et celui qui revient à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation ;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à elle qu'il revient d'analyser ces questions en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

3. *Réaffirme en outre* son propre rôle dans l'organisation du Secrétariat, notamment la création, la transformation, la suppression et le transfert de postes ;

4. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 du 21 décembre 1987 et *demande* que le cadre établi par la résolution 72/266 soit strictement respecté ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation toute modification proposée au Règlement financier et au Statut du personnel ainsi que les raisons qui la justifient ;

6. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ ;

7. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport² ;

8. *Se félicite* de la détermination du Secrétaire général à renforcer, par la réforme du système de gestion, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses mandats ;

9. *Souligne* que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion ;

² A/72/492/Add.2.

³ A/72/7/Add.49.

10. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits par le Secrétaire général pour favoriser une solide culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, considère que la direction d'une organisation joue un rôle déterminant dans l'épanouissement de cette culture, et souligne que l'efficacité du dispositif d'application du principe de responsabilité est essentielle à une bonne gestion de l'Organisation ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre en place un système de délégation de pouvoirs clair, simple et transparent afin d'assurer la correspondance entre les responsabilités et l'obligation de rendre compte ;

12. *Souligne* le rôle vital des organes de contrôle, notamment le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, et demande au Secrétaire général de tirer parti de façon appropriée de l'expertise de ces organes dans le processus de réforme en appliquant leurs recommandations pertinentes ;

13. *Décide* d'approuver la réorganisation des actuels Département de la gestion et Département de l'appui aux missions en un nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et un nouveau Département de l'appui opérationnel ;

14. *Prend note* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'efficacité opérationnelle et la solidité des procédures de contrôle interne, afin de renforcer l'application du principe de responsabilité ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et décision, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une étude comparative du regroupement des fonctions de gestion des ressources humaines en un seul département ou de leur répartition entre deux départements distincts, afin d'assurer une approche unifiée, d'optimiser la répartition des fonctions et d'éviter les doubles emplois ;

17. *Approuve* les propositions de nouveaux sous-chapitres 29A à 29D du chapitre 29 (gestion et appui administratif) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

18. *Décide* que le Bureau des finances et du budget qui a été proposé sera nommé « Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances » ;

19. *Approuve* le regroupement des fonctions dépendant actuellement du Bureau de l'informatique et des communications et de la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions ;

20. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général consistant à créer une nouvelle Division de l'appui au personnel en tenue, qui fera office de point de contact unique pour les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour toute question d'ordre administratif et logistique ayant trait à la constitution des forces, aux mémorandums d'accord, au matériel appartenant aux contingents et aux remboursements, et prie le Secrétaire général d'en renforcer le rôle afin de rationaliser sans tarder les paiements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

21. *Décide* de conserver le nom de l'actuel Comité des marchés du Siège et d'établir son secrétariat au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ;

22. *Décide également* que la Section de la facilitation des opérations qui a été proposée sera créée sous le nom de « Service de la facilitation des opérations et de la communication », qui sera dirigé par un fonctionnaire de la classe D-1 et sera chargé entre autres de la communication avec les États Membres ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre de son prochain rapport sur les achats, des propositions visant à renforcer le rôle des centres régionaux d'achat, notamment le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de veiller au respect des résolutions, réglementations et règlements applicables aux achats de l'Organisation ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de faire en sorte que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ait accès à des informations nécessaires et suffisantes pour renforcer la conformité et la responsabilité dans la fonction d'achats du Secrétariat, et de rendre compte des résultats de cette réflexion dans son prochain rapport relatif aux achats ;

26. *Reconnaît* le niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation et prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de continuer à superviser les achats de l'Organisation et de lui faire rapport à ce sujet tous les deux ans, parallèlement au rapport du Secrétaire général sur les achats ;

27. *Décide* que le projet de réorganisation sera mis en place dans la limite des ressources approuvées pour les actuels Département de la gestion et Département de l'appui aux missions ;

28. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre un examen approfondi de la mise en œuvre de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quinzième session.

Projet de résolution II

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [59/272](#) du 23 décembre 2004 et [60/254](#) du 8 mai 2006, la section I de sa résolution [60/260](#) du 8 mai 2006 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/245](#) du 22 décembre 2006, [63/276](#) du 7 avril 2009, [64/259](#) du 29 mars 2010, [66/257](#) du 9 avril 2012, [67/253](#) du 12 avril 2013, [68/264](#) du 9 avril 2014, [69/272](#) du 2 avril 2015, [70/255](#) du 1^{er} avril 2016 et [71/283](#) du 6 avril 2017,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le septième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, portant sur le renforcement du dispositif dans le cadre du nouveau modèle de gestion⁴, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prend acte* du septième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, portant sur le renforcement du dispositif dans le cadre du nouveau modèle de gestion¹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;

3. *Souligne* le rôle indispensable que jouent les mécanismes de contrôle interne et externe dans le cadre des audits qu'ils mènent régulièrement et des recommandations qu'ils formulent, et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations des organes de contrôle, qui visent à renforcer la manière dont les responsables assurent le suivi des activités pour lesquelles il leur faut rendre des comptes, est un élément essentiel d'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité ;

4. *Rappelle* le paragraphe 6 de sa résolution [71/283](#) et, à cet égard, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour en faire appliquer les dispositions, notamment au moyen d'activités de sensibilisation du personnel de tous niveaux à la teneur du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de

⁴ [A/72/773](#).

⁵ [A/72/885](#).

l'Organisation des Nations Unies⁶ et de la politique de protection contre les représailles⁷ ;

5. *Se félicite* des efforts que fait le Secrétaire général pour instaurer une solide culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, est consciente que la mise en place d'une telle culture dans une organisation repose sur son personnel de direction, et souligne qu'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de l'Organisation ;

6. *Insiste* sur le respect de la Charte des Nations Unies et sur celui de ses résolutions et des règles et règlements, élément parmi les plus importants de l'application du principe de responsabilité ;

7. *Rappelle* les paragraphes 8 et 10 de sa résolution 71/283 ;

8. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mieux asseoir la culture de la responsabilité au Secrétariat, notamment en continuant de promouvoir, entre autres, un environnement propice au signalement de la fraude, du gaspillage et des fautes, et de continuer de prendre les mesures voulues pour protéger les lanceurs d'alerte et prévenir les représailles ;

9. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif, note avec regret que la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l'Assemblée générale portant précisément sur le dispositif d'application du principe de responsabilité manquent toujours de cohérence, de même que la communication d'informations en la matière, et réaffirme que ces informations devraient figurer dans les rapports sur l'exécution du budget-programme ;

10. *Redit* que la présentation de documents en temps voulu constitue un aspect important des obligations du Secrétariat vis-à-vis des États Membres, prend note des efforts qui sont faits pour résoudre les difficultés sous-jacentes liées à la documentation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un indicateur concernant cet aspect continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires ;

11. *Rappelle* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de donner davantage de précisions sur les mesures prises pour lutter contre le harcèlement sexuel à l'Organisation, et d'en rendre compte dans son prochain rapport sur la gestion des ressources humaines ;

12. *Rappelle également* le paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir, dans son huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des informations détaillées sur les résultats des efforts qu'il a faits pour rationaliser et simplifier l'ensemble des politiques internes de responsabilisation ;

13. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité ;

14. *Se dit consciente* de l'importance que revêt la gestion axée sur les résultats et de la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat en matière de suivi de l'exécution des programmes et d'établissement de rapports à ce sujet et demande qu'il lui soit rendu compte des mesures prises à cet égard dans le huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité ;

⁶ ST/IC/2016/25, annexe.

⁷ ST/SGB/2017/2/Rev.1.

15. *Prend note* de l'élaboration du plan d'application de la gestion axée sur les résultats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (2018-2021)⁸, élément essentiel du dispositif d'application du principe de responsabilité, et demande qu'il lui soit rendu compte de l'exécution de ce plan dans le huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité ;

16. *Souligne* que l'évaluation et l'auto-évaluation sont des outils de gestion essentiels et qu'il incombe aux hauts fonctionnaires d'en faire usage pour améliorer la performance et l'apprentissage, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités internes d'auto-évaluation, notamment l'appui à l'auto-évaluation au Secrétariat, en tirant parti des connaissances et des compétences des organes de contrôle de sorte que tout soit mis en œuvre pour éviter que certaines activités fassent double emploi ou se chevauchent ;

17. *Souligne également* que le Secrétaire général doit remédier aux lacunes du système actuel de délégation de pouvoirs en définissant précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, en ayant recours aux mécanismes systémiques de communication de l'information concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle, en prenant des mesures d'atténuation des risques et de sauvegarde, et en prenant également des mesures en cas d'irrégularités de gestion ou d'abus d'autorité ;

18. *Prend note* des mesures prises pour consolider les contrats de mission des hauts fonctionnaires et prie le Secrétaire général de fournir, dans ses prochains rapports sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des informations sur l'efficacité de ces contrats comme instruments de responsabilisation ;

19. *Rappelle* le paragraphe 19 de sa résolution [71/283](#) et prie le Secrétaire général de faire figurer dans ses prochains rapports sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat un aperçu des progrès accomplis en la matière, notamment des informations sur les effets des mesures de responsabilisation.

⁸ [A/72/773](#), annexe II.

11. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

L'Assemblée générale a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-treizième session l'examen des documents suivants :

Point 149

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2017 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé⁹

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2016 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹¹

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2015 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹³

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2014 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹⁵

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2013 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹⁷

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹⁹

⁹ [A/72/649](#).

¹⁰ [A/72/838](#).

¹¹ [A/71/652](#).

¹² [A/71/856](#).

¹³ [A/70/552](#).

¹⁴ [A/70/829](#).

¹⁵ [A/69/659](#).

¹⁶ [A/69/827](#).

¹⁷ [A/68/666](#).

¹⁸ [A/68/837](#).

¹⁹ [A/67/739](#).

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé²¹

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²

²⁰ [A/67/837](#).

²¹ [A/66/665](#).

²² [A/66/713](#) et [A/66/713/Corr.1](#).